



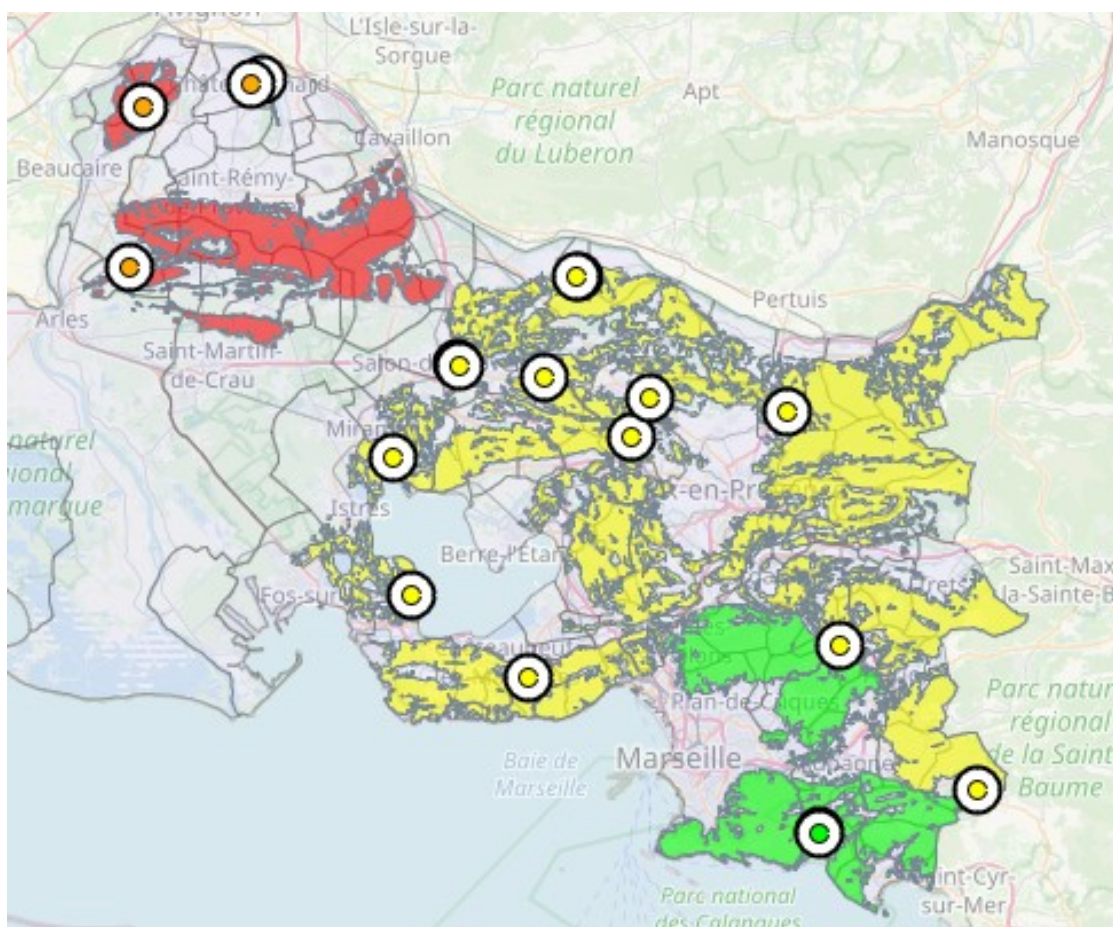
Jeudi 16 juin 2022

Risque élevé d'incendie dans trois massifs des Bouches-du-Rhône ce vendredi 17 juin

Ce vendredi 17 juin 2022, la présence du public et les travaux sont interdits dans trois massifs des Bouches-du-Rhône et à proximité (en rouge sur la carte) : Montagnette, Alpilles, Chambremont.

Les travaux sont également interdits après 13 heures dans seize autres massifs du département (en jaune sur la carte) :

Les Roques, Chaîne des Côtes, Trévaresse, Quatre Termes, Lançon, Concors, Ste Victoire, Montaiguet, Arbois, Sulauze, Castillon, Pont de Rhaud, Côte bleue, Collines de Gardanne, Regagnas, Sainte Baume.



Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

Service de la Communication Interministérielle

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr





Réglementation :

En été, les espaces forestiers sont plus exposés aux risques d'incendie. Aussi, pour protéger les promeneurs et les sites, l'accès y compris par la mer, la circulation, la présence de personnes et les travaux dans les massifs forestiers sont réglementés par arrêté préfectoral du 28 mai 2018 **pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre.**

L'accessibilité aux massifs est déterminée quotidiennement en fonction de la météo et de la sécheresse. Elle est cartographiée et rendue publique pour chaque massif et pour les 90 communes concernées, à 18 heures pour le lendemain, sur le site Internet de la préfecture (www.bouches-du-rhone.gouv.fr > page d'accueil). Cette carte indique le niveau de danger feux de forêts du massif et, par conséquent, le niveau de limitation qui s'y applique :

Niveau de danger	Dispositions applicables au public	Dispositions applicables aux travaux
VERT	Accès, circulation, présence dans les massifs autorisés.	Travaux autorisés avec moyens d'extinction appropriés.
JAUNE	Accès, circulation et présence dans les massifs autorisés.	Travaux dans les massifs réglementés (avec prescriptions).
ROUGE	Accès, circulation, présence dans les massifs interdits.	Travaux dans les massifs interdits.

Propriétaires, promeneurs, citoyens, nous avons tous un rôle à jouer dans la prévention et la diffusion de l'information dans la veille et dans l'alerte. Pour protéger nos massifs forestiers durant l'été, notre vigilance est primordiale et notre concours crucial.

En savoir plus ?

rendez-vous sur le site Internet de la préfecture : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

Service de la Communication Interministérielle

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr

